



DECISION N° 2023-448

**Convention de formation Ville de  
Perpignan/VIGIFORMA en vue de la participation de  
trois agents à la formation SSIAP 1**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

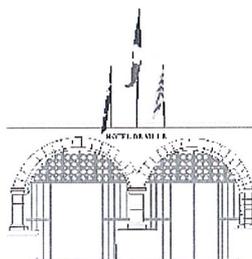
**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **VIGIFORMA**, en vue de la participation de trois agents territoriaux de la Ville de Perpignan, à la formation SSIAP 1 du 28 avril au 15 mai 2023, pour un montant total de 2 850€ TTC.

**Article 2**

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

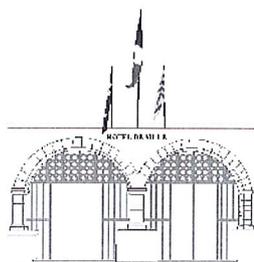
Fait à Perpignan, le 21 AVR. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369. 20230421 ~ J72595-AU-JJ

Accusé reçu le : 21 AVR. 2023

Affiché le : 21 AVR. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



# VIGIFORMA

c) Modalités de règlement : factures, délais de règlement, banque, compte.....

## Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 100%, au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus, ou nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.].
- c) En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 10%, au titre de dédommagement.
- d) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- e) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

## Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 28/04/2023 pour s'achever le 15/05/2023.

Fait en double exemplaire, à Perpignan, le 06/04/2023

PERPIGNAN, LE 21 AVR. 2023

Pour le client,

(Nom et qualité du signataire, cachet)

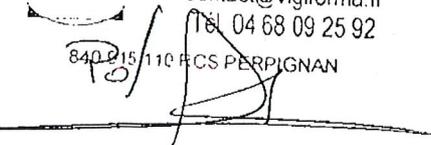
Pour le Maire,  
délégué  
adjoint



François DUSSAUBAT

Pour l'organisme de formation,

VIGIFORMA  
22 ave de l'Ancien Champ de Mars  
66000 PERPIGNAN  
contact@vigiforma.fr  
Tél 04 68 09 25 92  
840 915 110 RCS PERPIGNAN



# VIGIFORMA

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° de déclaration d'activité 76660219966

Auprès de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées.

### Entre les soussignés :

- 1) SARL VIGIFORMA, société au capital de 1000€. Immatriculée 840915110 au RCS Perpignan
- 2) Mairie de Perpignan, 66000 PERPIGNAN.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme VIGIFORMA s'engage à organiser l'(les) action(s) de formation intitulé(es) : « SSIAP 1 ».

- **Objectifs** : Acquérir les compétences Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 1<sup>er</sup> niveau.
- **Formateurs** : personnes chargées de la formation avec diplômes, titres et références...
- **Durée** : 74 heures.
- **Lieu de la formation** : VIGIFORMA, 22 avenue de l'ancien champ de Mars, 66000 Perpignan
- **Effectif formé** : 3 personnes.
- **Pré requis pour suivre la formation** : Cf programme joint
- **Modalités du déroulement et de sanctions** : Cf programme joint

*Programme de formation obligatoirement joint à la convention, (cf. notice explicative)*

### Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'acquittera des coûts suivants : montant total de 2850,00€ TTC.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.



Centre de formation aux métiers de la sécurité

22 avenue de l'ancien champ de mars, 66000 Perpignan

Tel : 07.72.08.52.97 – Mail : contact@vigiforma.fr

Siret : 840 915 110 – Code NAF : 8559A – N° déclaration : 76660219966

PERPIGNAN, LE 21 AVR. 2023

**PROGRAMME**



Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

FORMATION

SERVICE SECURITE INCENDIE ASSISTANCE A PERSONNES

SSIAP I

DUREE

10 jours/77 heures examen inclus

PRE REQUIS

- Aptitude médical (certificat médical de moins de 3 mois, selon formulaire conforme à l'annexe 7 de l'arrêté du 2 Mai 2005)

- Secourisme en cours de validité (moins de 2 ans) : SST, PSC1, PSE1, AFPS

PERSONNES CONCERNEES

Personnes désirant acquérir la qualification d'agent de sécurité incendie – SSIAP1



Centre de formation aux métiers de la sécurité

22 avenue de l'ancien champ de mars, 66000 Perpignan

Tel : 07.72.08.52.97 – Mail : [contact@vigiforma.fr](mailto:contact@vigiforma.fr)

Siret : 840 915 110 – Code NAF : 8559A – N° déclaration : 76660219966

---

*OBJECTIFS*

---

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques, nécessaire en sécurité incendie, pour être capable d'assurer efficacement la fonction d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personne. Se préparer à l'examen final en vue d'obtenir le Certificat de Qualification SSIAP1.

---

*MODALITES DE FORMATIONS*

---

Nombres de participants : 4 minimum – 12 maximum

---

*ACCESSIBILITE*

---

Les locaux sont accessibles aux personnes en situations de handicaps.

---

*REFERENT PEDAGOGIQUE*

---

BARTISSOL SERGE

---

*MOYENS PEDAGOGIQUES*

---

Enseignement alternant théorie et pratique.

La formation est animée par des formateurs disposant des qualifications nécessaires et justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné.

Salle de formation, bac à feu écologique, outils informatiques, moyens de communication.



Centre de formation aux métiers de la sécurité

22 avenue de l'ancien champ de mars, 66000 Perpignan

Tel : 07.72.08.52.97 – Mail : [contact@vigiforma.fr](mailto:contact@vigiforma.fr)

Siret : 840 915 110 – Code NAF : 8559A – N° déclaration : 76660219966

---

### *EVALUATION ET VALIDATION*

---

Evaluations théoriques et pratiques tout au long de la formation (QCM d'entraînement, exercices de levée de doutes et main courante)

Examen final devant un jury composé de professionnels comportant :

- Une épreuve théorique (QC de 30 questions)
- Une épreuve pratique (ronde avec anomalies et sinistres, cas pratique SSI, retranscription main courante)

En cas de succès à l'examen, remise du diplôme d'Agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1)

---

### *PROGRAMME*

---

➤ I- Le feu et ses conséquences :

- Le feu
- Comportement au feu

➤ II- Sécurité incendie :

- Principes de classement des établissements
- Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie
- Desserte des bâtiments
- Cloisonnement d'isolation des risques
- Evacuation du public et des occupants
- Désenfumage
- Eclairage de sécurité
- Présentation des différents moyens de secours



Centre de formation aux métiers de la sécurité

22 avenue de l'ancien champ de mars, 66000 Perpignan

Tel : 07.72.08.52.97 – Mail : [contact@vigiforma.fr](mailto:contact@vigiforma.fr)

Siret : 840 915 110 – Code NAF : 8559A – N° déclaration : 76660219966

➤ III- Installations techniques :

- Installations électriques
- Ascenseurs et nacelles
- Installations fixes d'extinction automatique
- Colonnes sèches et humides
- Système de sécurité incendie

➤ IV- rôle et missions des agents de sécurité incendie :

- Le service de sécurité
- Présentation des consignes de sécurité et main courante
- Poste de sécurité
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux
- Mise en œuvre des moyens d'extinction
- Appel et réception des services publics de secours
- Sensibilisation des occupants

➤ V- Concrétisation des acquis :

- Visites applicatives
- Mise en situation d'intervention